



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°11/2024

OBJET : Contrat pour la Production ARTENREEL Dièce 1 pour le spectacle « je danse avec Milliat » le samedi 9 mars à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la représentation « je danse avec Milliat » le 9 mars 2024 à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la production ARTENREEL Dièce 1, domiciliée au 76 rue de la plaine des bouchers – 67100 Strasbourg

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant 4 483.75 € TTC (quatre mille huit cent quatre vingt trois euros et soixante quinze centimes), pour le spectacle « je danse avec Milliat » le samedi 9 mars à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 05/02/2024

Madame Le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.